



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2024/28

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Election Secrétaire de séance

Séance publique du : 26 novembre 2024 à 19h00

Date de convocation : 20 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Bernard SERVANIN

Membres présents physiquement à la séance : 10

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 10

Mesdames BERGER et GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE, SERVANIN

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 1

Monsieur CHANTRE,

Pouvoir :

VU l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur Bernard SERVANIN se porte volontaire

Considérant les candidatures,

Monsieur le Président procède à l'élection

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- ◆ **APPROUVE** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- ◆ **ÉLIT** Monsieur Bernard SERVANIN secrétaire de séance

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 06 décembre 2024

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 06 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Bernard SERVANIN

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2024/29

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Validation PV séance du
15 octobre 2024

Séance publique du : 26 novembre 2024 à 19h00

Date de convocation : 20 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Bernard SERVANIN

Membres présents physiquement à la séance : 10

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 10

Mesdames BERGER et GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE, SERVANIN

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 1

Monsieur CHANTRE,

Pouvoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet soumis à l'assemblée du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 15 octobre 2024,

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 15 octobre 2024.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 06 décembre 2024

Publié sur le site siahvog-siahvy.fr le 06 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Bernard SERVANIN

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2024/30

Séance publique du : 26 novembre 2024 à 19h00
Date de convocation : 20 novembre 2024
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11
Président : Bernard CHATAIN
Secrétaire de séance : Bernard SERVANIN
Membres présents physiquement à la séance : 10
Membre présent en visioconférence : 0
Membres titulaires : 10
Mesdames BERGER et GIRAUD SAUVEUR
Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE, SERVANIN
Membres suppléants : 0
Membres titulaires absents excusés : 1
Monsieur CHANTRE,
Pouvoir :

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Ouverture anticipée des
dépenses d'investissement
avant le vote du budget
primitif 2025

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant le Budget Primitif 2024 Eaux usées et le Budget Annexe Eaux pluviales,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- ◆ **AUTORISE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 selon les modalités suivantes :

INVESTISSEMENT EU		
Dépenses		
	BP 2024	25% BP 2025
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	93 392,90 €	23 348,23 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	11 000,00 €	2 750,00 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours	1 461 373,34 €	365 343,34 €
Total EU	1 565 766,24 €	391 441,56 €
INVESTISSEMENT EP		
Dépenses		
	BP 2024	25% BP 2025
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	37 763,67 €	9 440,92 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours	312 622,41 €	78 155,60 €
Total EU	350 386,08 €	87 596,52 €

- ◆ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au Budget Primitif 2025,

Et ont signé au registre tous les membres présents
 Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Transmis en préfecture le 06 décembre 2024
 Publié sur le site sialwv-sialwv.fr le 06 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
 Bernard SERVANIN

Le Président,
 Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2024/31

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Rapports d'Orientations
Budgétaires (ROB) 2025
Eaux Usées
Eaux Pluviales
ANC

Séance publique du : 26 novembre 2024 à 19h00

Date de convocation : 20 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Bernard SERVANIN

Membres présents physiquement à la séance : 10

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 10

Mesdames BERGER et GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE, SERVANIN

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 1

Monsieur CHANTRE,

Pouvoir :

Monsieur Chatain informe les élus que l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ». La situation de la collectivité ainsi que les orientations budgétaires pour 2025, sont retracées dans la note de synthèse annexée au présent rapport.

Monsieur Chatain présente le Rapport d'Orientations budgétaires 2025 joint en annexe.

LE COMITE SYNDICAL, Après avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025 lors de la séance du comité Syndical du 26 novembre 2024

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 06 décembre 2024

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 06 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20241126-2024_31-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Bernard SERVANIN

Le Président,

Bernard CHATAIN



Rapport d'orientations Budgétaire ANC 2025

Mardi 26 Novembre 2024

I) RETROSPECTIVE FINANCIERE 2024

Budget Annexe Assainissement Non collectif

A) Section FONCTIONNEMENT ANC – Rétrospective 2024

➤ Nombre de contrôles

Contrôle périodique bon fonctionnement et vérification de l'entretien 2024						Rappel 2023
	MESSIMY	RONTALON	SOUCIEU-EN-JARREST	THURINS	Totaux	Totaux
conforme	62	1	22	13	98	15
non conforme	14	8	76	70	168	54
Totaux	76	9	98	83	266	69

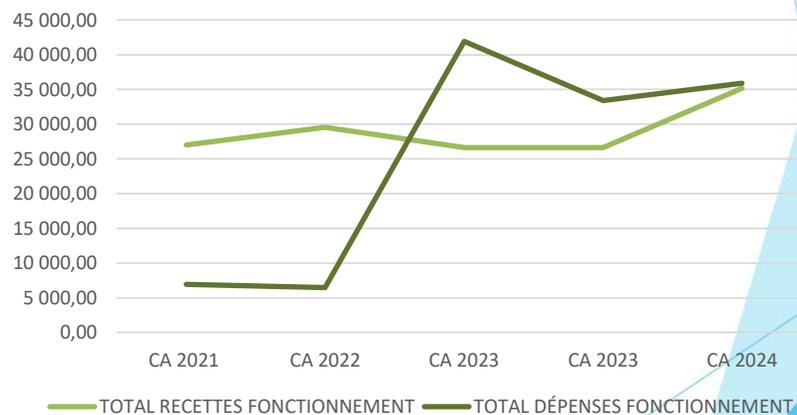
Contrôle Conception 2024						Rappel 2023
	MESSIMY	RONTALON	SOUCIEU-EN-JARREST	THURINS	Totaux	Totaux
Totaux	2	2	3	2	9	7

Contrôle Exécution 2024						Rappel 2023
	MESSIMY	RONTALON	SOUCIEU-EN-JARREST	THURINS	Totaux	Totaux
conforme	3	1	1	2	7	6
non conforme	0	0	0	0	0	1
Totaux	3	1	1	2	7	7

Contrôle vente 2024						Rappel 2023
	MESSIMY	RONTALON	SOUCIEU-EN-JARREST	THURINS	Totaux	Totaux
conforme	1	0	2	0	3	1
non conforme	1	0	0	2	3	12
Totaux	2	0	2	2	6	13

Cette année encore les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes en raison de la campagne importante de contrôles de bon fonctionnement des ANC. La campagne s'achèvera en 2026.

Evolution rétrospective



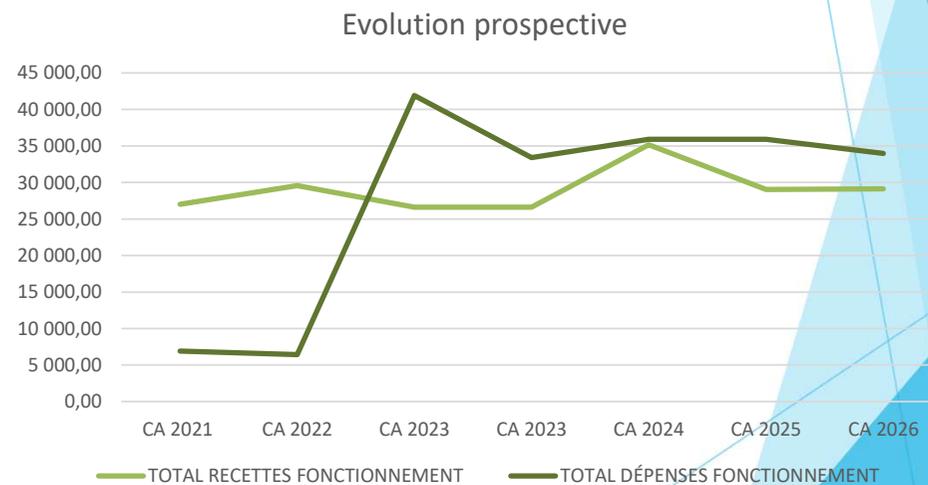
Résultats de clôture 2024 (estimé)

SIAHVG - RESULTATS 2024/ BUDGET SPANC 2025					
	section d'investissement	section de fonctionnement	total des 2 sections		les Restes à réaliser
					Montant
RECETTES					Recettes
prévis. budgétaires totales (a)		42 210,00			Dépenses
titres de recettes émis (b)		35 152,40			Solde (+ ou -)*
réductions de titres ©					-
recettes nettes (d= b-c)		35 152,40	35 152,40		
DEPENSES					les reports sur l'exercice N+1
prévis. budgétaires totales (e)		41 700,00			C/001
mandats émis (f)		35 918,64			-
annulations de mandats (g)					C/002*
dépenses nettes (h= f-g)	-	35 918,64	35 918,64		54 298,78
RESULTAT DE L' EXERCICE					
					le 002 correspond au résultat de clôture diminué du besoin de financement dessous
<i>(d-h) excédent ou (h-d) déficit</i>	-	-	766,24	-	766,24
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET SPANC					
	résultat de clôture de l'exercice 2023	part affectée à l'investissement exercice courant (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024	C/1068(*)
investissement			-	-	
fonctionnement	55 065,02		-	766,24	54 298,78
					C/ financiers et Dette au 31/12
					C/515
					C/51931
					C/1641
					Contrôle avec C/ 4 et 5

II) PROSPECTIVE BP 2025

Programmation SIAHVG			
Année	Quantité DQE	Quantité programmée	Quantité réalisée ou à réaliser
2023	377	69	69
2024	397	459	266
2025	2	248	221
2026	0	0	220
Totaux	776	776	776

- ▶ La campagne de contrôles de bon fonctionnement devrait s'achever fin 2026. Les besoins de financements seront couverts par nos réserves.



MERCI

Rapport d'orientations Budgétaire EP 2025

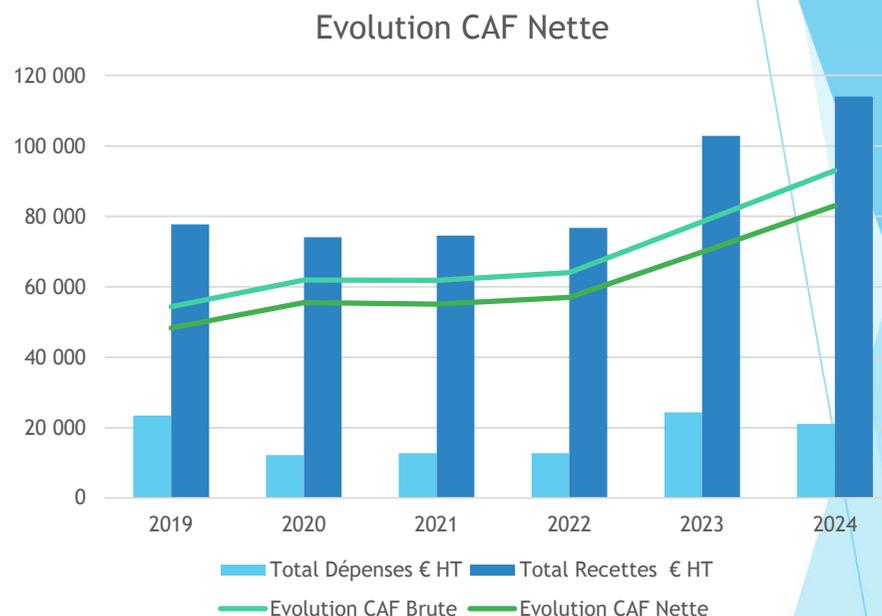
Mardi 26 Novembre 2024

I) RETROSPECTIVE FINANCIERE 2024

Budget Annexe Eaux Pluviales

A) Section FONCTIONNEMENT EP – Dépenses-Recettes réelles

- ▶ La gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et la valorisation de la participation des communes de 7 € par habitant à 8 € permet au budget annexe Eaux Pluviales et à la CAF nette de progresser malgré la hausse des intérêts d'emprunt.
- ▶ Pour rappel, le budget annexe Eaux Pluviales est financé exclusivement par la participation des communes membres.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total Dépenses € HT	23 414	12 200	12 718	12 710	24 336	21 071
Total Recettes € HT	77 735	74 130	74 520	76 757	102 850	114 054
Evolution CAF Brute	54 321	61 930	61 802	64 048	78 514	92 984
Dettes en Capital	6 089	6 396	6 718	7 056	8 660	10 000
Evolution CAF Nette	48 232	55 534	55 084	56 991	69 854	82 984

ETAT DE LA DETTE

La capacité de désendettement du budget annexe est de 1,99 années.

Etat de la Dette en €

Année	Total	Capital	Intérêts	Capital Restant au 31/12
2024	17 583	10 000	7 583	185 000
2025	17 167	10 000	7 167	175 000
2026	16 771	10 000	6 771	165 000
2027	16 375	10 000	6 375	155 000
2028	15 998	10 000	5 997	145 000
2029	15 585	10 000	5 585	135 000
2030	15 189	10 000	5 189	125 000

B) Section INVESTISSEMENT EP

1) Dépenses - Focus Principaux Travaux 2024

1.1 Commune de Thurins

Mise en séparatif EU/ EP Rue du Rampeau (Thurins) année 2023-2024

- Travaux réalisés par l'entreprise FONT TP
- MOE : SEDic
 - ✓ Fin des travaux janvier 2024
- Coût Financier EP :
 - ✓ 38 275,44 € HT



Création réseau EP sur le Chemin du Géry

- Travaux réalisés par l'entreprise SOGEA
- MOE : SEDic
- Coût Financier EP :
 - ✓ 26 288,75 € HT



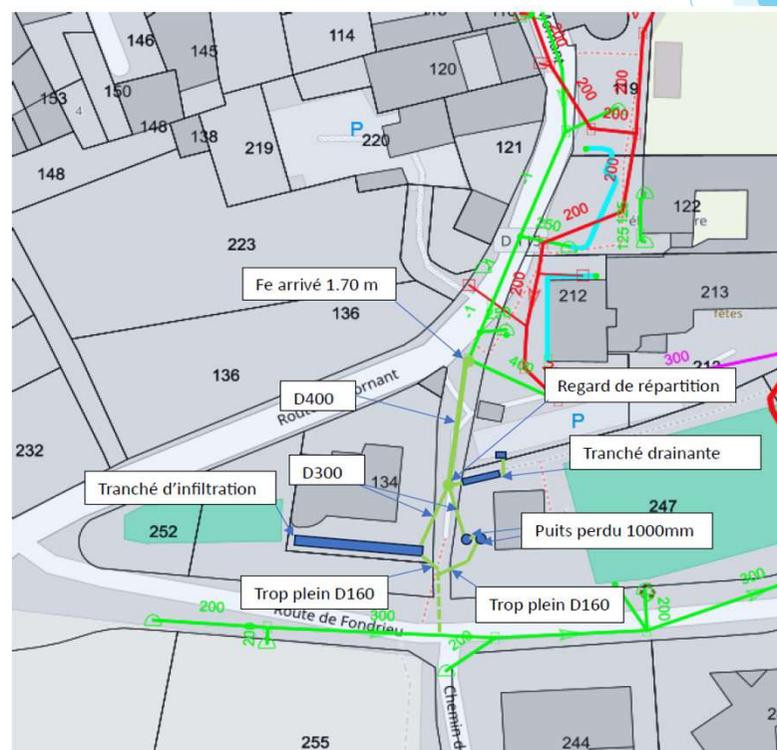
1.2 Commune de Rontalon

Création de noue d'infiltration proche Eglise

- Travaux réalisés par la société STPML
- MOE : SIAHVG
- Coût Financier EP :
 - ✓ 36 476,00 € HT



Noue d'infiltration sur 20ml avec drain au fond et trop-plein dans la grille existante



2) Synthèse financière Dépenses et Recettes d'investissement Exercice - 2024

INVESTISSEMENT DÉPENSES

Imputation	LIBELLE	CA 2024 HT au 31/12/24
Chapitre 16	Emprunts et dettes	10 000,00
Chapitre 0019	Travaux divers annuels	14 812,83
Chapitre 0112	Branchements	12 798,43
Chapitre 040	Opération d'ordre entre sections	2 946,15
Chapitre 1622	Reprise réseau EP Rampeau Thurins	36 275,44
Chapitre 1723	Mise en séparatif rue Bouchard - Messimy	98 306,94
Chapitre 1823	Contrôle reprise brcht route d'Yzeron - Thurins	1 600,00
Chapitre 1921	Création d'un réseau Montée du Géry- Thurins	26 288,75
Chapitre 2422	Séparatif proche Eglise - Rontalon	36 471,19
Chapitre 2524	Route des Granges - Messimy	5 370,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		244 869,73

INVESTISSEMENT RECETTES

Imputation	LIBELLE	CA 2024 HT estimé au 31/12/2024
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	30 040,90
Chapitre 10	Apports et réserves	65 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		95 040,90

II) PROSPECTIVE BP EP 2025

Malgré une gestion rigoureuse de l'ensemble des contrats de prestations de services et la valorisation de la participation des communes à 8 € par habitant conformément à la trajectoire arbitrée lors du DOB pour l'année 2023, le besoin d'investissement n'est pas couvert par l'autofinancement.

L'exercice 2024 se clôture en déficit d'investissement. Aucun emprunt n'a été souscrit sur l'année.

SIAHVG - RESULTATS 2024 / BUDGET EAUX PLUVIALES 2025					
	section d'investissement	section de fonctionnement	total des 2 sections	les Restes à réaliser	
					Montant
RECETTES					
prévis. budgétaires totales (a)	363 332,23	116 120,19	479 452,42	Recettes	-
titres de recettes émis (b)	95 040,90	117 704,58	212 745,48	Dépenses	19 013,71
réductions de titres ©			-	Solde (+ ou -)*	- 19 013,71
recettes nettes (d= b-c)	95 040,90	117 704,58	212 745,48	* ce solde, s'il est négatif devra faire l'objet obligatoirement d'un prélèvement sur l'excédent disponible de fonct.	
DEPENSES					
prévis. budgétaires totales (e)	363 332,23	116 120,19	479 452,42	les reports sur l'exercice N+1	
mandats émis (f)	250 543,45	51 111,74	301 655,19	C/001	22 653,06
annulations de mandats (g)		-	-	C/002*	82 796,88
dépenses nettes (h= f-g)	250 543,45	51 111,74	301 655,19	* le 002 correspond au résultat de clôture diminué du besoin de financmt de la section Invest.C/106S ci-dessous	
RESULTAT DE L' EXERCICE					
(d-h) excédent ou (h-d) déficit	- 155 502,55	66 592,84	- 88 909,71	C/ financiers et Dette au 31/12	
				C/515	
				C/51931	
				C/1641	
				Contrôle avec C/ 4 et 5	
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET Eaux Pluviales					
	résultat de clôture de l'exercice 2023	part affectée à l'investissement exercice courant N (106S)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE 2024	C/1068(*)
investissement	178 155,61		- 155 502,55	22 653,06	
fonctionnement	66 204,04		66 592,84	132 796,88	50 000,00

A) Section INVESTISSEMENT - Dépenses EP

1) Budget Travaux prévisionnels BP 2025

Projets EP	Eaux pluviales		
	Estimé HT		
	2024	2025	2026
HORS RAR 2024			
MESSIMY	103 306,94 €	80 000,00 €	526 000,00 €
Messimy - Route des granges	5 000 €	50 000 €	
Messimy - Modification lagunage Quinsonnas		30 000,00 €	
Messimy - Requalification EU en EP route de Quinsonnas			20 000,00 €
Messimy - Rue Bouchard - Mise en séparatif- Travaux + MOE stade EP	98 306,94 €		
Messimy - Travaux EP général sur la commune (706 000 €) Etude sinbio			506 000,00 €
SOUCIEU	0,00 €	5 000,00 €	22 000,00 €
Soucieu - Place de la Flette - travaux		5 000,00 €	
Soucieu - Aménagement EP à proximité PR Perron (sej2-sc2)			22 000,00 €
THURINS	73 275,44 €	41 000,00 €	0,00 €
Thurins - Création réseau EP chemin du Gery (maîtrise d'œuvre + travaux)	37 000,00 €		
Thurins - Reprise réseau EP Rue du Rampeau (MOE + Travaux)	36 275,44 €		
Thurins - Route du Barrage		41 000,00 €	
Thurins - Route d'yzeron - Contrôles et reprises branchement EP	0,00 €		
RONTALON	35 921,00 €	0,00 €	228 000,00 €
Rontalon - Séparatif église	35 921,00 €		
Rontalon - Route des la croix blanche - Déconnexion EP (6a)			228 000,00 €
SOUS TOTAL	212 503,38 €	126 000,00 €	776 000,00 €
Travaux divers EP prévus :	2024	2025	2026
SYNDICAT	32 366,35 €	66 000,00 €	61 000,00 €
Divers EP	14 812,83 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Géoréférencement classe A réseau		10 000,00 €	5 000,00 €
MBC ITV, essais	2 553,52 €	6 000,00 €	6 000,00 €
MBC Branchement	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Travaux Mise A LA COTE EN LIEN AVEC TRAVAUX CCVL-COPAMO	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Sous Total Travaux Divers	32 366,35 €	66 000,00 €	61 000,00 €
Total Divers + projet	244 869,73 €	192 000,00 €	837 000,00 €

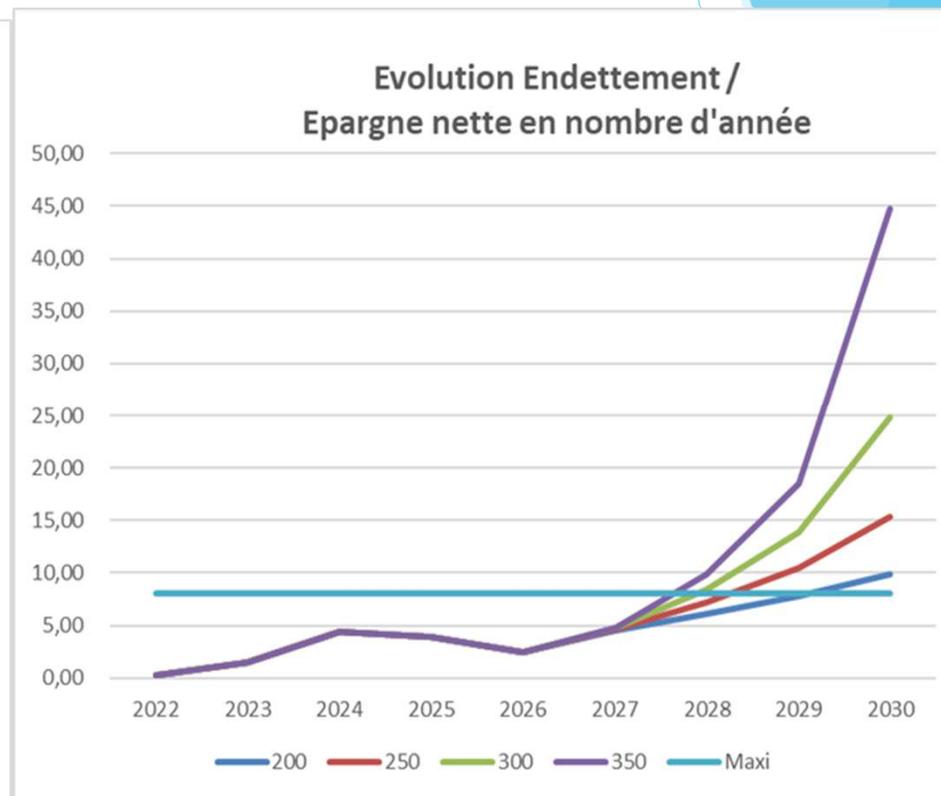
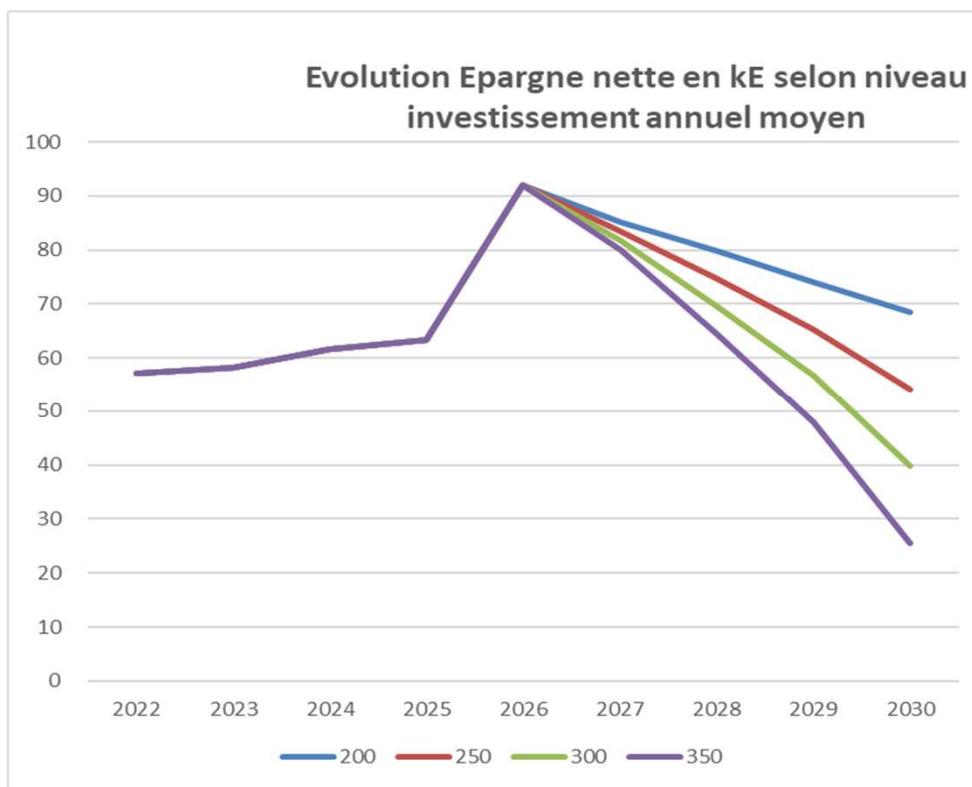
B) Section Fonctionnement - Recettes EP

1) Participation des Communes BP 2025

- ▶ **Un passage de 8 € en 2024 puis 9 € en 2025 pourrait répondre aux besoins immédiats et une nouvelle analyse dans un an permettrait de voir s'il faut poursuivre l'augmentation**

Trajectoires 2025 – 2030

On retrouve une conclusion assez proche de celle de l'année dernière, avec une capacité d'investissement moyenne maxi de 250 k€



Les graphiques permettent de comparer l'évolution de l'épargne nette et du ratio « nombre d'année d'épargne pour amortir l'endettement » en fonction d'un certain nombre d'hypothèses d'évolution de la contribution des communes :

- On passe à 9 € par habitant
- On augmente progressivement 8€ en 2024 puis 9 € en 2025
- On augmente progressivement 8 € puis 9 € puis 10 € (rappel : montant initial)
- On augmente progressivement 8 € puis 9 € puis 10 € puis 11 €

Hypothèse retenue 250 k€ d'investissement annuel, soit 1.5 M€ en cumul sur la période 2025 à 2030

Dans un deuxième temps, on refait l'exercice avec une hypothèse d'investissement limité à 200 k€ annuel, soit 1.2 M€ en cumul sur la même période.

Il ressort des graphiques que le hypothèse du maintien à 8 € sec ne permet pas de faire face aux besoins.

La situation s'améliore lorsqu'on passe à 9 € que ce soit en une ou en 2 fois. Evidemment si on prévoit une poursuite de l'augmentation jusqu'à 10 € et à fortiori 11 € les capacités d'investissement sont plus importantes.

Les alternatives étudiées dans la 2^{ème} partie montrent l'importance du phasage, un étalement des réalisations améliorant la situation de manière assez significative.

Un passage à 8 € en 2024 puis 9 € en 2025 pourrait répondre au besoin immédiat et une nouvelle analyse dans un an permettrait de voir s'il faut poursuivre l'augmentation.

A noter que, contrairement à la situation pour les eaux usées, le niveau de la ressource pour ces eaux pluviales est un choix qui ne dépend que des communes. Si un besoin supplémentaire était avéré il reviendrait aux communes d'en tirer les conclusions.

Rapport d'orientations Budgétaire 2025

Mardi 26 Novembre 2024

Planning Budget 2025

- **Mardi 26 novembre 2024 à 19h00 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**
 - Il doit avoir lieu dans les deux mois maximum précédant l'examen du budget.

- **Lundi 20 janvier 2025 à 19h00 : BUDGET PRIMITIF 2025 – VOTE :**
 - Budget principal assainissement collectif
 - Budget annexe Eaux Pluviales
 - Budget annexe assainissement non collectif

ACTES PRÉPARATOIRES AU VOTE DU BUDGET 2025

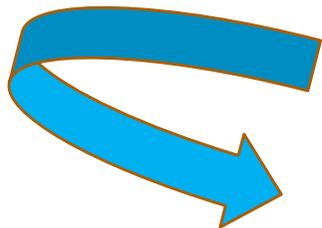
Pour rappel : Le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) sont régis par les règles d'équilibre définies aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour réaliser cet équilibre, le financement d'un SPIC doit être totalement et exclusivement assuré par les redevances des usagers en contrepartie de la prestation qui leur est fournie. La redevance perçue est calculée de manière à correspondre au coût réel du service.

Le contexte économique international et National

➔ **Les orientations budgétaires du SIAHVG s'inscrivent dans un environnement politique économique complexes et d'une grande instabilité**

- ▶ Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il constitue une formalité substantielle. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SIAHVG préalablement au vote du budget primitif qui devrait se tenir au mois de JANVIER 2025.
- ▶ **Au niveau International**, Le Fonds Monétaire International (FMI) a publié le 22 octobre 2024 ses prévisions actualisées pour la croissance mondiale, marquées par une prudence face aux incertitudes économiques et géopolitiques. Les perspectives pour 2025 révèlent une stagnation de la croissance mondiale à 3,2%.
- ▶ Le FMI souligne que si l'inflation ralentit, le risque d'une nouvelle flambée des prix, notamment dans les matières premières, demeure réel en raison des conflits géopolitiques, comme ceux au Moyen-Orient.
- ▶ Il prévoit une croissance de 1,2% pour la zone euro en 2025. Une croissance faible qui s'explique par des difficultés persistantes, notamment en Allemagne, où la croissance ne devrait atteindre que 0,8%.
- ▶ **Au niveau national**, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2025 tablent sur une croissance à +1,1 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à +2 %.



CONTEXTE FINANCIER 2025

Les mesures prévues dans le projet de loi de finances pour 2025, visent à ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025. La trajectoire d'évolution du déficit public serait orientée vers un retour sous les 3% de déficit public à horizon 2029.

Le ratio de dette publique continuerait sa progression en 2025, mais à un rythme moins soutenu, pour atteindre 114,7% du PIB en 2025.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses. Les remontées comptables à fin août 2024 font état d'une croissance de l'ordre de 6% des dépenses réelles de fonctionnement et de 10,8% des dépenses réelles d'investissement

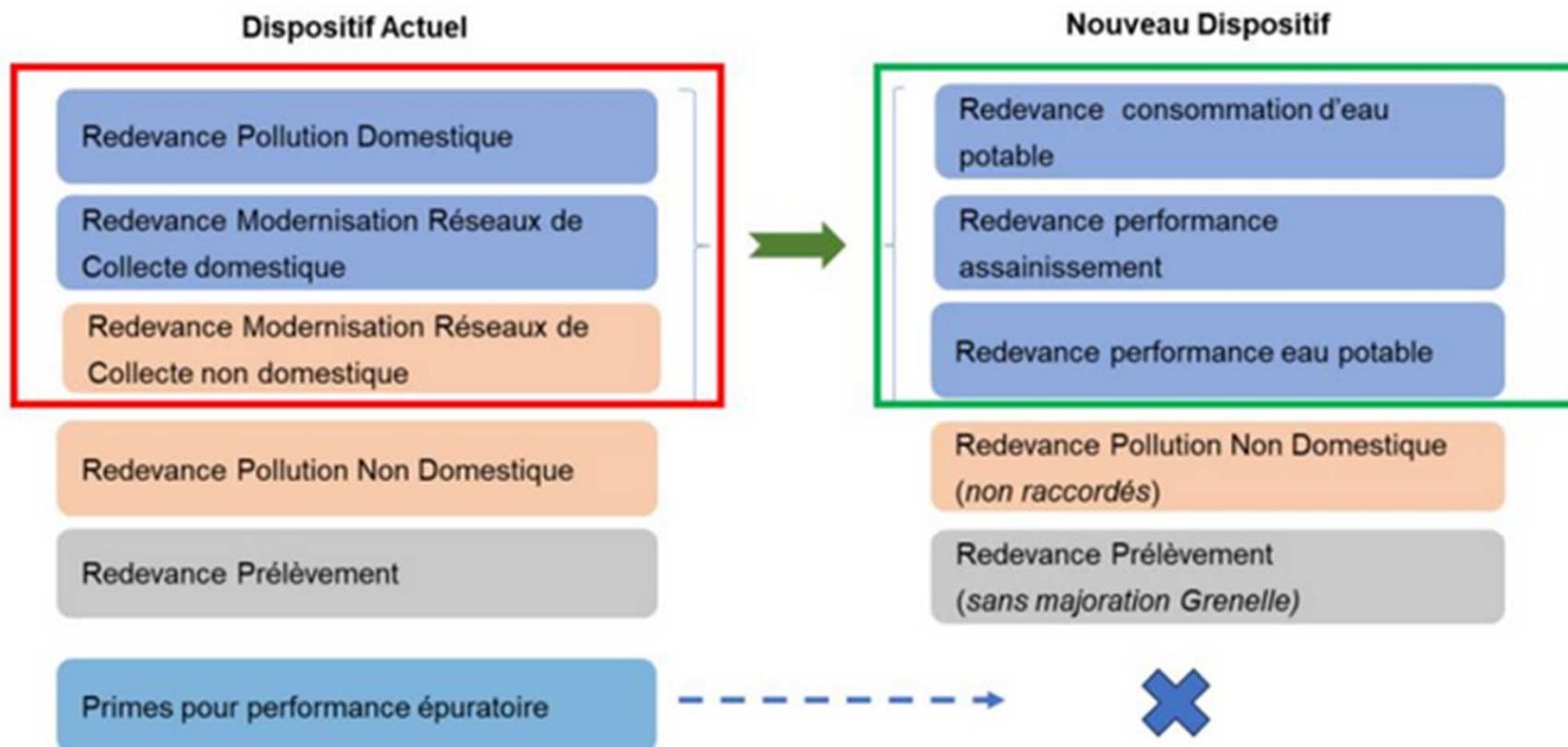
Le projet de loi de finances 2025 (PLF) prévoit que les collectivités devront fournir un effort de 5 milliards d'euros pour contribuer au retour du déficit public à 5 % du PIB l'an prochain. De plus, il prévoit notamment un prélèvement de 3 milliards d'euros sur les recettes de 450 grandes collectivités ; le gel de la part de TVA affectée aux collectivités; la suppression de la prise en compte pour le FCTVA des dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments et la voirie et diminution du fond vert.

Concernant nos syndicats, **application du principe du pollueur / payeur et préleveur / payeur :**

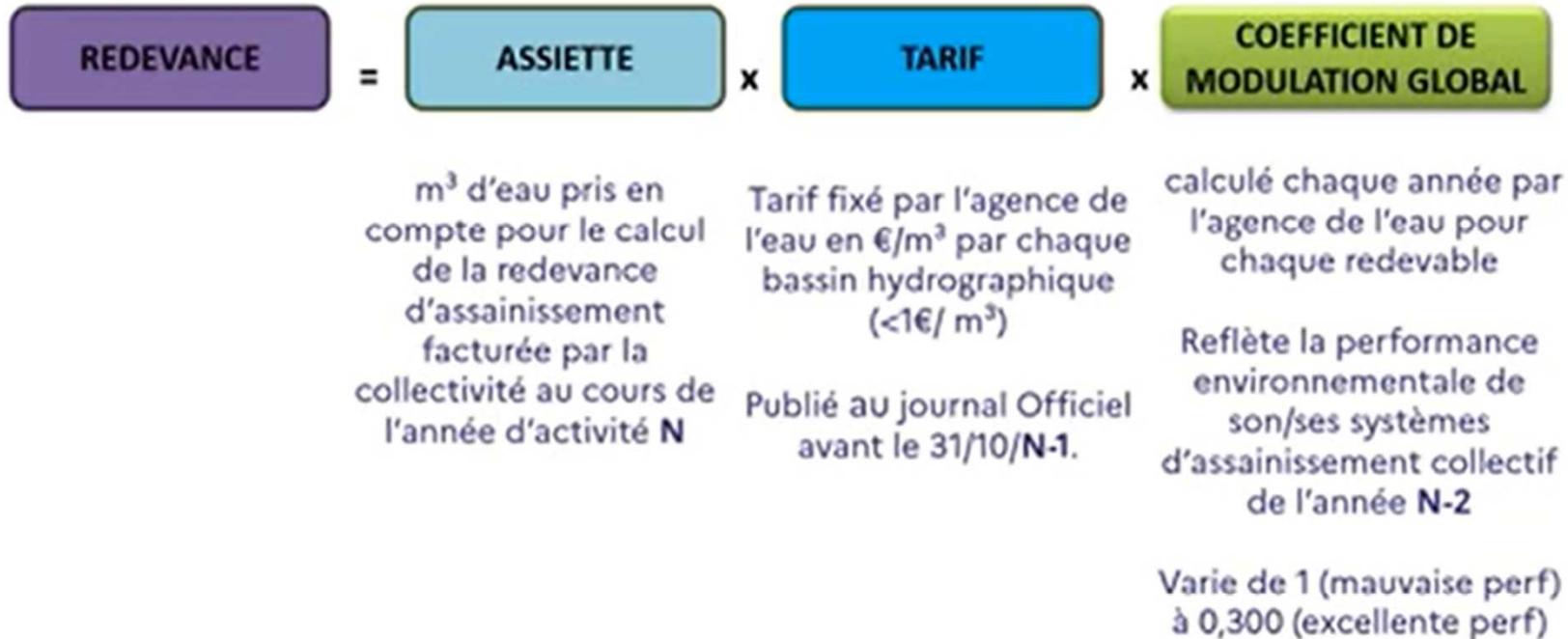
▲ **À partir du 1^{er} janvier 2025, suppression des primes épuratoires soit en moyenne une perte annuelle de 26 000 € pour le SIAHVG sur le BP EU,**

▲ **À partir du 1^{er} janvier 2025 , nouvelles redevances de financement de l'Agence de l'Eau :** Les factures d'eau émises à compter de cette date devront comporter les tarifs des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation. ▲

Les redevances impactées dès 2025 par la réforme



Calcul de la redevance



Redevances pour « Performances eau potable et assainissement » :

- Répercussion de ces redevances sur la facture d'eau des usagers sous la forme d'un **supplément de prix au m³ d'eau potable (perf AEP) et au m³ d'eau assaini (perf assainissement), établi au prorata des volumes facturés aux usagers ;**

Le Contexte Institutionnel

➔ **Les orientations budgétaires du SIAHVG s'inscrivent dans un environnement juridique complexe et d'une grande instabilité**

Loi NOTRe (2015)

- Transfert obligatoire des compétences «Eau» et «Assainissement» au 01/01/2020 pour les CC
- Intégration de la gestion des eaux pluviales urbaines dans la compétence «Assainissement»
- Seuil minimal de 3 EPCI pour le maintien des syndicats intercommunaux

Loi du 3/08/2018

- Report du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2026 au plus tard en cas d'expression d'une minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population), avant le 01/01/20 (modification loi EP).
- Seuil minimal de 2 EPCI pour le maintien des syndicats intercommunaux : extension du principe de représentation-substitution aux syndicats regroupant seulement 2 EPCI FP

Proposition de loi visant à assouplir le dispositif de 2015
Projet de Texte adopté le 17/10/2024 au Sénat

- Suppression de l'obligation de transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2026,
- Pas de dispositif «exceptionnel» de restitution pour ceux ayant déjà procédé au transfert à un EPCI à fiscalité propre. Restitution possible dans le cadre du droit commun.,
- En cas de transfert, maintien des possibilités de délégation de compétences aux communes et aux syndicats infra communautaires.,
- Obligation pour la CDCI au moins une fois par an de se réunir afin d'évoquer l'organisation territoriale des compétences eau et assainissement. La CDCI est convoquée par le préfet avec un rapport sur l'exercice des compétences eau et assainissement à l'échelle du département, présentant notamment les enjeux liés à la qualité et à la quantité de la ressource, à la performance des services et aux interconnexions. •Apprécie » la cohérence de l'exercice de ces compétences dans le département au regard des contraintes géographiques, organisationnelles, techniques, administratives et financières propres au territoire concerné,
- Peut formuler des propositions de renforcement de la « mutualisation » des compétences à l'échelle du département.

Malgré un environnement économique incertain le SIAHVG poursuit ses investissements et prévoit un niveau d'investissement estimé à environ 2 197 995 HT (RAR compris) tous budgets confondus, dont 1 982 492,34€ HT (RAR compris) pour le budget principal eaux usées pour l'année 2025.

I) RETROSPECTIVE FINANCIERE 2024

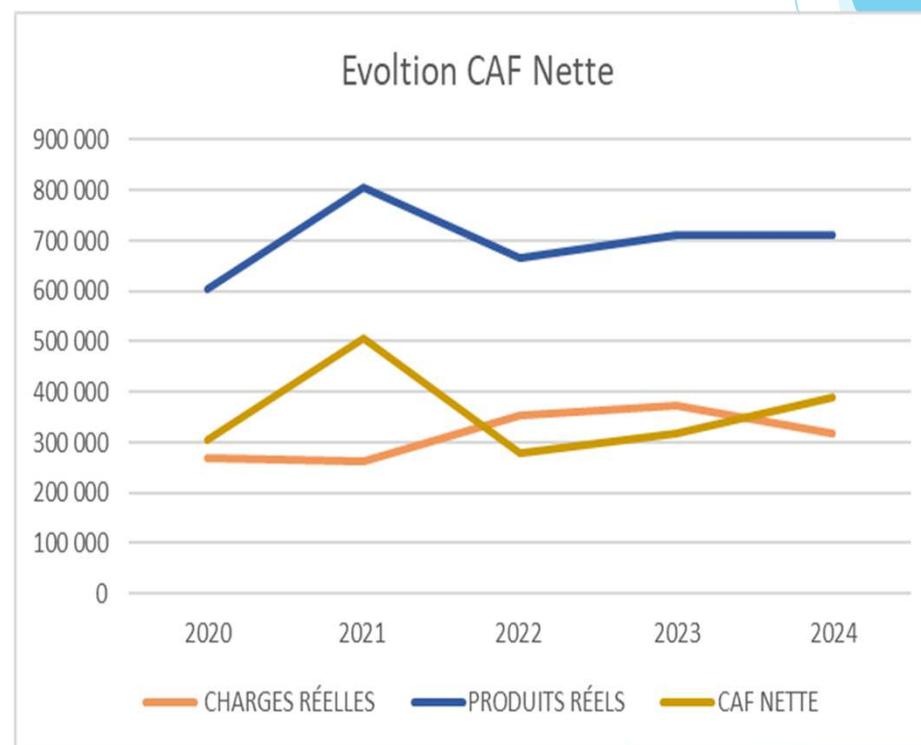
Budget principal Eaux Usées

A) Section FONCTIONNEMENT EU - Dépenses-Recettes

La gestion rigoureuse de l'ensemble des contrats de prestations de services en mutualisation avec le SIAHVY, le non remplacement du poste de Technicien en charge de l'ANC ; la revalorisation des redevances au 1^{er} janvier 2024, le stock de PFAC des années 2019 à 2023 (100 000€); permettent au SIAHVG d'augmenter sa CAF brute à environ :

- 393 164€ HT contre 338 077€ HT en 2023.

La CAF nette estimée à 389 454€ est également en augmentation en raison de l'extinction de la dette du budget principal.



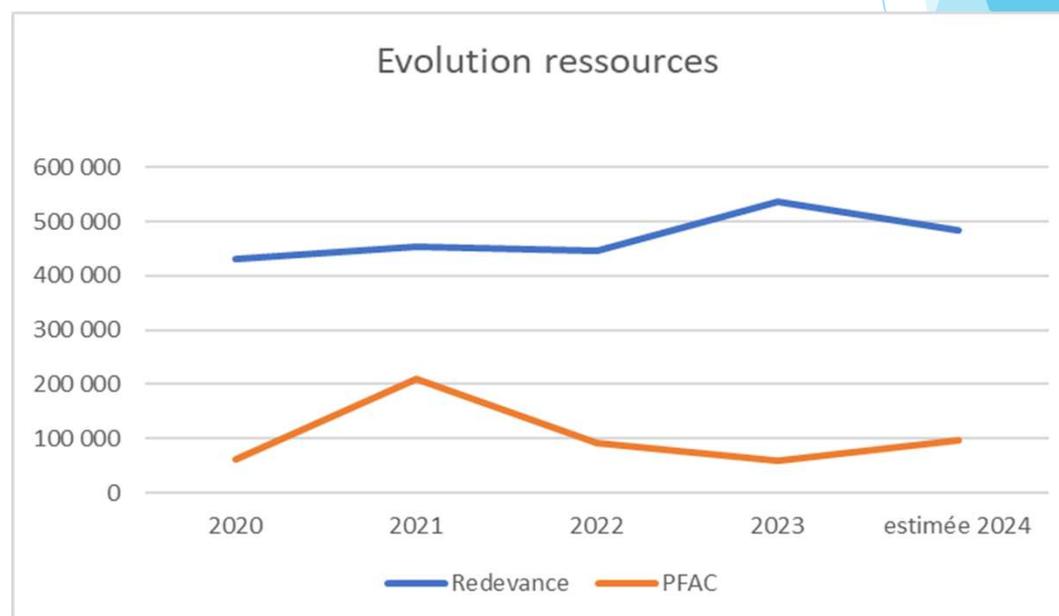
STRUCTURE DES RESSOURCES

Le SIAHVG dispose de 2 ressources propres pour assurer son équilibre conformément aux articles L. 2224-1 du CGCT :

1° La Redevance d'Assainissement composée d'une part fixe et d'une part variable qui est en légère diminution malgré la hausse des Tarifs au 1^{er} janvier 2024 en raison de la diminution de la consommation d'eau.

➤ Selon le RPQS du SIDESOL la consommation moyen d'eau était de 99,61m³ / abonné en 2023 contre 104,45 m³ en 2022. Soit une baisse de 1,86% sur le territoire.

2° La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) marque une légère hausse grâce au stock de PFAC relatif aux PC 2019-2022. Mais la tendance pour l'avenir est à la baisse compte tenu de la diminution des autorisations d'urbanisme. Un stock de 100 000€ est encore en attente de facturation au titre des années 2019-2022.



ETAT DE LA DETTE

La dette du SIAHVG étant en cours d'extinction en ce qui concerne le budget EU.

Fin 2025 la dette sera à zéro.

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2019	37 759,16	30 375,59	7 383,57	0,00	129 235,03
2020	37 759,16	31 928,64	5 830,52	0,00	97 306,39
2021	37 759,16	33 561,25	4 197,91	0,00	63 745,14
2022	35 494,65	33 013,02	2 481,63	0,00	30 732,12
2023	22 852,75	21 868,08	984,67	0,00	8 864,04
2024	5 307,64	4 975,76	331,88	0,00	3 888,28
2025	3 980,73	3 888,28	92,45	0,00	0,00
2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat de l'endettement par exercice
SIAHVG - ASSAINISSEMENT

Date 31/10/2024
Page 1
Nature Emprunt

ETAT DU PERSONNEL

Pour rappel, l'ensemble du personnel du SIAHVG est mutualisé avec le SIAHVY.

Le SIAHVG emploie 2 équivalents temps pleins sur l'année 2024 contre 2,4 en 2023.

Le poste de technicien ANC n'a pas été pourvu.

Les effectifs se composent de 3 femmes et 2 hommes,

Le SIAHVG investi en faveur de son personnel : Adhésion au CNAS ; versement de titres restaurants d'une valeur faciale de 8 € dont 57% de la valeur est prise en charge par le syndicat ; prise en charge depuis 1^{er} septembre de 75% des frais de transports en commun contre 50% précédemment ; postes «télétravaillables» et revalorisation à hauteur de 20 euros au titre de la complémentaire santé et 20 euros au titre de la prévoyance par délibération n° 2024/04 du 7 février 2024 (contre 15 € les années précédentes)..

Personnel SIAHVG

	Nb poste	Catégorie	Quotité Poste	Tps de travail SIAHVG
Chargée de missions Techniques et urbanisme	1	C	TC	0,60
Assistante de direction administrative, Comptabilité et RH	1	C	TC	0,50
Total				1,10

Personnel mis à disposition du SIAHVY au SIAHVG

	Nb poste	Catégorie	Quotité Poste	Tps de travail SIAHVG
Responsable des services	1	A	TC	0,50
Responsable service technique	1	A	TC	0,10
Technicien AC	1	B	TC	0,30
Total				0,90

B) Section INVESTISSEMENT EU

1) Dépenses - Focus Principaux Travaux 2024

1.1 Commune de Thurins

- **Mise en séparatif EU/ EP Rue du Rampeau (Thurins) année 2023-2024**

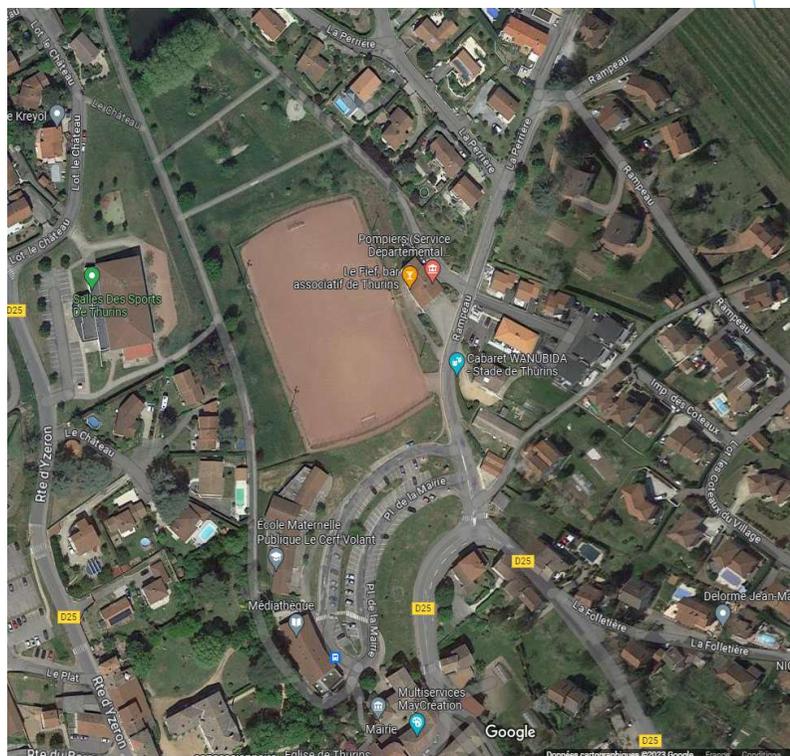
- Travaux réalisés par l'entreprise FONT TP

- ✓ MOE : SEDic

- ✓ Fin des travaux janvier 2024

- Coût Financier EU :

- ✓ 148 039€ HT dont 55 947€ HT de subvention de l'Agence de l'Eau



- **Extension du réseau d'eaux usées et sur le Chemin du Géry**

- Travaux réalisés par l'entreprise SOGEA
 - ✓ MOE : SEDic
- Coût Financier EU :
 - ✓ 94 203 HT

- **Réhabilitation du réseau public EU par travaux de Gainage - RD 411**

- Travaux réalisés par le groupement d'entreprises POLLEN-STPML-STACCHI
 - ✓ MOE : SIAHVG
- Coût Financier EU :
 - ✓ 116 119 HT



1.2 Commune de Rontalon

- **Projet de renouvellement du poste de relevage de Fondrieu (Rontalon)**
 - Renouvellement en lieu et place de l'existant par SUEZ
 - Achat d'un morceau de terrain environ 120 m² (sur le lieu d'implantation du poste de relevage)
 - Coût Financier EU :
 - ✓ 64 450 €HT



- **Mise en séparatif de l'allée de la Forge**

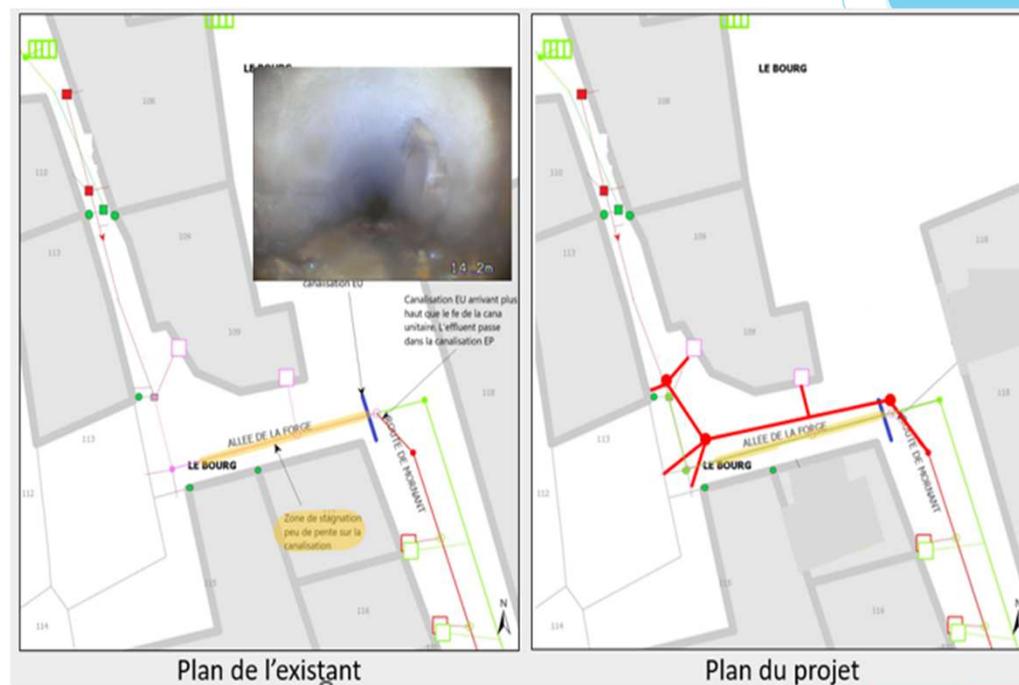
- Travaux réalisés par l'entreprise STPML

 - ✓ MOE : SIAHVG

- Coût Financier EU :

 - ✓ 29 866 €HT

- ✓ Attente montant subvention de l'Agence de l'Eau



1.3 Commune de Messimy

- **Mise en séparatif rue Bouchard:**
 - Travaux réalisés par l'entreprise FONT TP + Groupement Pollen –Stacchi-STPML pour les travaux de gainage
 - ✓ MOE : SEDic - SIAHVG
 - Coût Financier EU :
 - ✓ 280 438€ HT
 - ✓ 91 580 € de subvention de l'Agence de l'Eau



Figure 1 : Localisation géographique

Figure 2 : Vue aérienne de la zone d'étude



Saut de section (page suivante)

1.5 Etudes en cours

1. Création bassin d'orage en tête de station à Messimy: Etude AVP en cours par le MOE SED'ic. Travaux programmés pour 3^{ème} trimestre 2025.
2. Renouvellement du poste du Perron à Soucieu en Jarrest: Rédaction du dossier de consultation des Entreprises par le MOE SED'ic. Travaux programmés pour le mois de mars 2025.
3. Etude de faisabilité par le MOE SED'ic - création d'un réseau d'eaux pluviales selon des techniques alternatives au tout tuyaux et suppression du DO 14.
4. Etude conjointe entre le SIAHVG et le SIAHVY relative au transfert de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2026 par le Cabinet KPMG.

2) Synthèse financière Dépenses et Recettes d'investissement Exercice -2024

INVESTISSEMENT DÉPENSES

Imputation	LIBELLE	BP 2024 HT avec DM	CA estimé 2024 HT au 31/12/24
Chapitre 0027	Travaux divers annuels	64 259	53 439
Chapitre 0112	Branchements	88 590	33 178
Chapitre 040	Opération d'ordre	72 528	72 528
Chapitre 0613	Schéma directeur assainissement	5 000	2 700
Chapitre 1320	Hameau du Julin -Thurins	-	420
Chapitre 1420	Bassin tête de station - Messimy	15 000	20 270
Chapitre 16	Emprunts et dettes	4 976	3 710
Chapitre 1723	Mise en séparatif rue du Bouchard - Messimy	276 000	175 691
Chapitre 1821	Renouvellement poste - creation bassin Perron - Soucieu	505 000	9 640
Chapitre 1921	Création d'un réseau Montée du Géry- Thurins	14 000	88 195
Chapitre 2021	Reprise du réseau EU Rue du Rampeau - Thurins	-	80 184
Chapitre 2121	Déplacemnt et chant poste refoulement Fondrieu - Rontalon	72 200	64 450
Chapitre 2222	Place de la flette - Soucieu	19 400	12 380
Chapitre 2422	Séparatif proche Eglise - Rontalon	31 000	29 867
Chapitre 2624	RD 311 - Thurins	190 000	116 119
Chapitre 2824	Gainage A Traive Soucieu	25 000	24 726
Chapitre 2924	Transfert de compétence 2026	6 000	3 000
Chapitre 3024	Suppression DO14 - Messimy	16 560	16 560
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 431 511,95	807 056,51

INVESTISSEMENT RECETTES

Imputation	LIBELLE	BP 2024 HT	CA 2024 Estimé HT au 31/12/24
Chapitre 10	Apports et réserves	200 000	200 000
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert sect. a sect.	271 507	271 507
Chapitre 1723	Mise en séparatif rue du Bouchard - Messimy	91 560	91 560
Chapitre 2021	Reprise réseau Rampeau Thurins	27 974	27 974
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 586 710	591 041

SIAHVG - RESULTATS 2024 / BUDGET EAUX USEES 2025

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des 2 sections	les Restes à réaliser
				Montant
	RECETTES			
prévis. budgétaires totales (a)	1 586 709,86	843 907,36	2 430 617,22	Recettes -
titres de recettes émis (b)	499 480,60	747 852,57	1 247 333,17	Dépenses 265 576,90
réductions de titres ©	-	-	-	Solde (+ ou -)* - 265 576,80
recettes nettes (d= b-c)	499 480,60	747 852,57	1 247 333,17	* ce solde, s'il est négatif devra faire l'objet obligatoirement d'un prélèvement sur l'excédent disponible de fonct.
	DEPENSES			
prévis. budgétaires totales (e)	1 586 709,86	843 907,36	2 430 617,22	les reports sur l'exercice N+1
mandats émis (f)	796 626,23	588 167,70	1 384 793,93	C/001 186 304,16
annulations de mandats (g)	-	-	-	C/002* 377 364,37
dépenses nettes (h= f-g)	796 626,23	588 167,70	1 384 793,93	le 002 correspond au résultat de clôture diminué du besoin de financement de la section Invest.C/1068 ci-dessous
	RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) excédent ou (h-d) déficit	- 297 145,63	159 684,87	- 137 460,76	C/ financiers et Dette au 31/12
				C/515
				C/51931
				C/1641
				Contrôle avec C/4 et 5
	RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET EAUX Usées			
	résultat de clôture de l'exercice 2023	part affectée à l'investissement exercice courant (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	C/1068(*)
investissement	483 449,79	200 000	- 297 145,63	186 304,16
fonctionnement	217 679,50		159 684,87	377 364,37

II) PROSPECTIVE BP EU 2025

A) Section FONCTIONNEMENT - Dépenses / Recettes EU-Trajectoires



Pour tenir compte d'une conjoncture économique contrainte : inflation qui va peser sur nos charges générales, 0 priori 2 % ; l'impact des charges de personnel. En année pleine, par différentes mesures décidées par le PLOF 2025: augmentation de 4 points pour la participation employeur CNRACL (une hausse est déjà annoncée pour les années 2026 et 2027 sans taux à ce jour), le glissement vieillesse technicité (GVT) inhérent aux carrières de nos agents et d'autre part à la modification de la facturation de l'eau envisagée par le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF) pour financer le Plan Eau du gouvernement, avec la suppression des primes épuratoires en moyenne autour de 26 000€.

Conjuguée à :

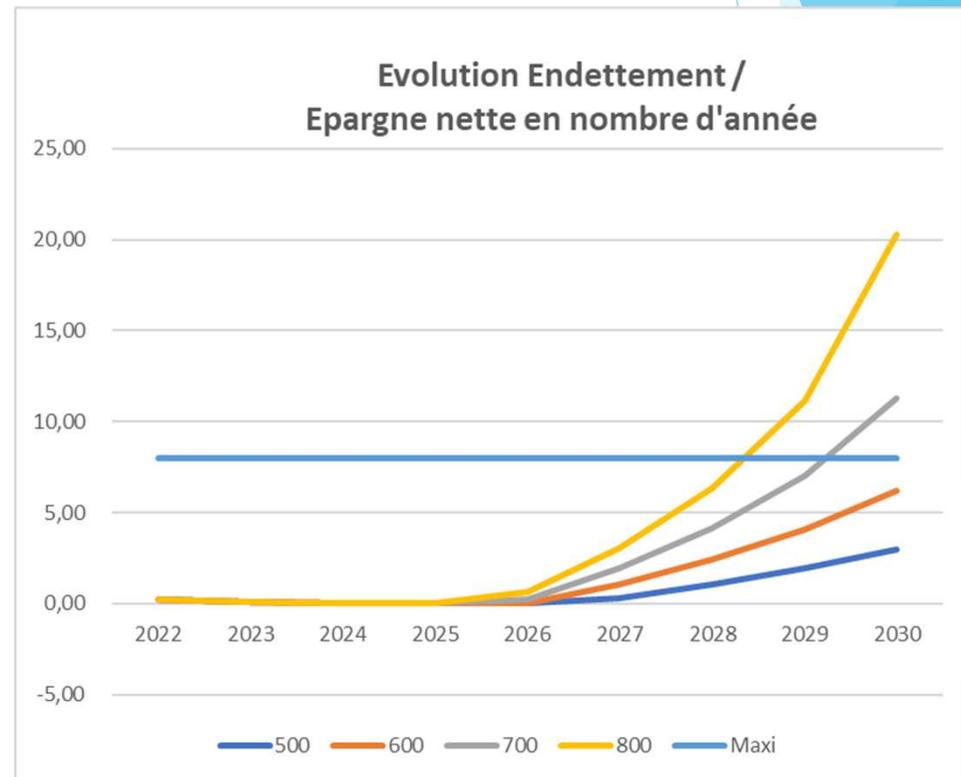
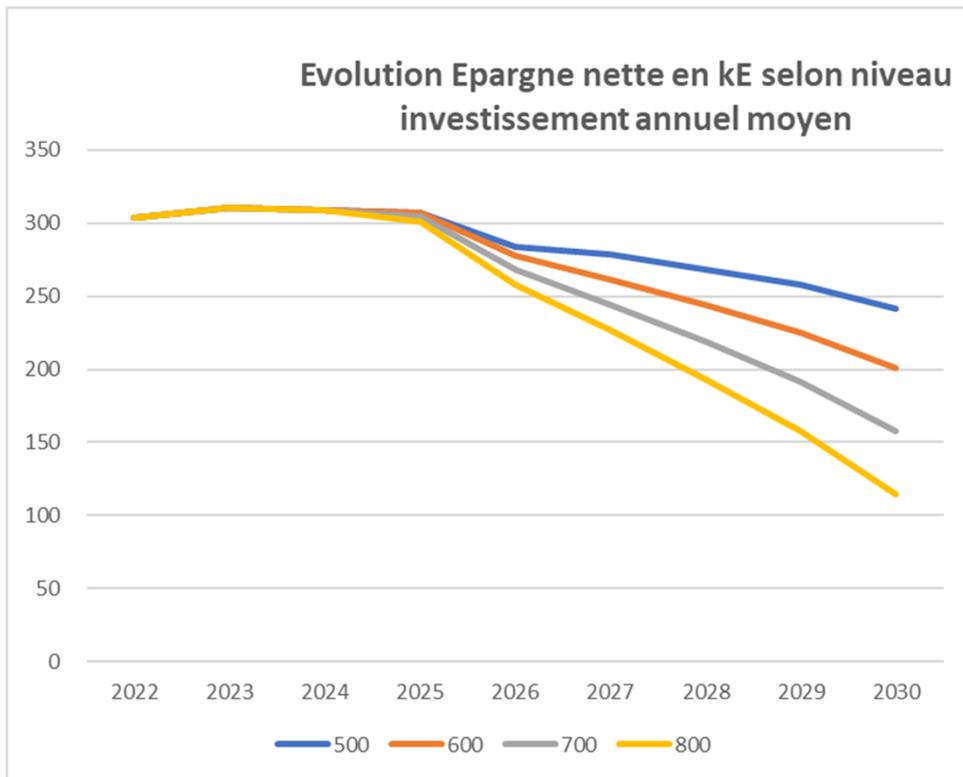
Une forte diminution de la PFAC, en raison de la baisse des autorisations d'urbanisme instruites depuis 2022 et à la baisse prévisible de la consommation d'eau potable en raison d'une part, d'une sensibilisation à l'usage de l'eau, il serait souhaitable **d'augmenter la part AC variable du montant prévisionnel de l'inflation de 2% soit à 0,8874€ HT contre 0,87€ € HT et augmenter également la part fixe à 26,4282€ HT contre 25,91€ HT en 2024.**

B) Section INVESTISSEMENT – Dépenses / Recettes EU-TRAJECTOIRES

Projets EU	HORS RAR 2024	Eaux usées		
		Montant HT		
		2024	2025	2026
SYNDICAT		18 738,00 €	0,00 €	0,00 €
Syndicat - RSDE 2022 + diag amont (Dépenses de Fonctionnement)		18 738,00 €		
MESSIMY		291 361,07 €	550 000,00 €	1 195 200,00 €
Messimy - Maîtrise d'œuvre bassin tête de station + Etudes		15 670,00 €		
Messimy - Travaux bassin tête de station (APCP)			500 000,00 €	1 076 200,00 €
Messimy - Quartier de la Roche (étude+travaux)		0,00 €	30 000,00 €	
Messimy - Gainage Bouchard		100 000,00 €		
Messimy - Rue Bouchard - Mise en séparatif- Travaux + MOE stade EP		175 691,07 €		
Messimy - Route des Granges			20 000,00 €	
Messimy - Route de Quinsonnas (priorité2)				119 000,00 €
SOUCIEU		38 315,79 €	540 000,00 €	200 000,00 €
Soucieu - poste relevage du Perron + bassin		9 640,00 €	495 000,00 €	
Soucieu - Place de la Flette - ITV + travaux		3 950,00 €	5 000,00 €	
Soucieu- Gainage A Traive		24 725,79 €		
Soucieu - Modification pompe Furon			40 000,00 €	
Soucieu - 1ere phase Création EU et déconnexion de maillages (sej2-sc2) (1 353 000,00 €)				200 000,00 €
THURINS		254 917,58 €	164 000,00 €	150 000,00 €
Thurins - Hameau Le Julin (travaux)		420,43 €		
Thurins - Reprise réseau EU Rue du Rampeau (MOE + Travaux)		50 183,60 €		
Thurins - Création réseau EU chemin du Gery (maîtrise d'œuvre + travaux)		88 194,72 €		
Thurins - RD 311 chemisage EU (Tranche 2)		116 118,83 €		
Thurins - Route du Barrage (THU1)			164 000,00 €	
Thurins - Rue du 8 Mai 1945 - Réhabilitation par gainage (THU4)				150 000,00 €
RONTALON		94 316,66 €	48 000,00 €	214 000,00 €
Rontalon - Déplacement et changement poste de refoulement de Fondrieu		64 450,00 €		
Rontalon - Réhabilitation - Rue des Canuts		0,00 €	40 000,00 €	
Rontalon- Séparatif proche del'église		29 866,66 €		
Rontalon - Débroussaillage DO1 et DO2 + ITV		0,00 €	8 000,00 €	
Rontalon - Rte Monts du Lyonnais - Msie en sepératif (priorité1)				214 000,00 €
SOUS TOTAL		697 649,10 €	1 302 000,00 €	1 759 200,00 €

Trajectoires 2025 - 2030

On retrouve une conclusion assez proche de celle de l'année dernière, avec une capacité d'investissement moyenne maxi de 600 k€





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2024/32

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Actualisation de la
Redevance Assainissement
Collectif - Part syndicale à
compter du 1er janvier 2025

Séance publique du : 26 novembre 2024 à 19h00

Date de convocation : 20 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Bernard SERVANIN

Membres présents physiquement à la séance : 10

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 10

Mesdames BERGER et GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE, SERVANIN

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 1

Monsieur CHANTRE,

Pouvoir :

Monsieur le président rappelle que la redevance assainissement est obligatoire et, est destinée à financer les charges du service public d'assainissement collectif conformément aux articles L.22246-8, L.2224-12-2 et suivants et l'article R.2224-19 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

Considérant que :

1. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

2. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service public d'assainissement. En application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2020/33 en date du 23 septembre 2020, le comité syndical à harmoniser la redevance assainissement, suite à l'intégration de la commune de Rontalon au SIAHVG en maintenant la part syndicale aux mêmes montants.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2023/40 en date du 12 décembre 2023, le comité syndical à revaloriser le montant de la redevance selon le taux d'inflation de 4,9%.

CONSIDERANT les obligations réglementaires qui incombent au SIAHVG ainsi que les investissements importants sur les systèmes publics d'assainissement d'eaux usées du territoire découlant du Schéma directeur d'Assainissement,

CONSIDERANT la raréfaction des ressources,

CONSIDERANT la conjoncture économique qui augmente nos charges de fonctionnement et le coût des travaux d'investissement,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIAHVG de maintenir un niveau de ressources suffisant pour garantir une CAF nette afin de financer nos investissements futurs,

Monsieur le Président propose de valoriser la redevance assainissement à hauteur du taux d'inflation de 2 % :

- Soit la part fixe de : 25,91 € à 26.4282 € par an arrondis à 26.43 €
- Soit la part variable de : 0.87 € par m³ à 0.8874 € arrondis à 0.89 €

OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- ◆ **ADOpte** les montants HT de la part syndicale de la redevance assainissement, applicables à compter du 01/01/2025, comme suit :

		SIAHVG
Part versée à la collectivité	Part fixe par an	26.43 € HT
	Part variable par m ³	0.89 € HT

- ◆ **DIT** que la part fixe et la part variable seront facturées en deux fois, au semestre,
- ◆ **AUTORISE** les fermiers à recouvrer les taxes selon ces nouvelles dispositions à compter du 01/01/2025.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 06 décembre 2024

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 06 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Bernard SERVANIN

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2024/33

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Modification de la
participation des communes
au financement des eaux
pluviales

Séance publique du : 26 novembre 2024 à 19h00

Date de convocation : 20 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Bernard SERVANIN

Membres présents physiquement à la séance : 10

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 10

Mesdames BERGER et GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE, SERVANIN

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 1

Monsieur CHANTRE,

Pouvoir :

Monsieur Le Président rappelle que par délibération n°2008/18 ,le montant de la contribution des communes associées a été fixée, au titre du budget annexe « Eaux pluviales » au prorata de la population totale sur la base du dernier recensement validé au 1er janvier de l'année, soit 10€ par habitant.

Monsieur le Président expose que la contribution des communes au titre des eaux pluviales a été portée à 8€ en 2013, 7€ en 2014, 6€ en 2020 et de nouveau à 7€ en 2022. Puis par délibération n°2023-42 du 12 décembre 2023 à 8€ à partir de 2024.

Considérant les besoins établis en réseau d'eaux pluviales par la commission technique du 18/11/2024,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté en date du 28 novembre 2024,

Monsieur le Président propose de fixer le montant de contribution pour l'année 2025 pour les communes membres du Syndicat, afin de financer le programme d'investissement pluriannuel au titre du budget annexe eaux pluviales 2025 : à 9€

Pour rappel, le montant de la contribution se calcule par Commune en multipliant le montant forfaitaire par le nombre d'habitant (INSEE 2023)

OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- ◆ **DECIDE** de fixer à 9 € le montant de la participation des communes au titre des eaux pluviales par habitant à compter de l'année 2025.
- ◆ **DIT** que la recette sera imputée à l'article 7063 « Contribution des communes – Eaux Pluviales » du budget annexe Eaux pluviales 2025 et suivants.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 06 décembre 2024

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 06 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Bernard SERVANIN

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2024/34

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Révision n° 4 de
l'Autorisation de programme
n° 1420 et crédits de
paiement relatif à la Création
d'un bassin en tête de station
d'épuration à Messimy
(AP/CP)

Séance publique du : 26 novembre 2024 à 19h00

Date de convocation : 20 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Bernard SERVANIN

Membres présents physiquement à la séance : 10

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 10

Mesdames BERGER et GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE, SERVANIN

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 1

Monsieur CHANTRE,

Pouvoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n° 2022-08, en date du 03 février 2022 autorisant la création d'une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 1420 et crédits de paiement : Création d'un bassin en tête de station d'épuration de la Chaudanne à Messimy,

CONSIDERANT l'état d'avancement de l'opération visé en objet et notamment les études environnementales sollicitées par les services de l'État,

L'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) sera révisée pour inclure la période 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

- ◆ **APPROUVE** la révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 1420 et crédits de paiement : Création d'un bassin en tête de station d'épuration de la Chaudanne à Messimy par une augmentation totale du montant des travaux de 1 576 200.00€ HT,

AP/CP n°1420	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 576 200€ HT	8 530€	7 470€	21 920€	500 000€	500 000€	538 280€

- ◆ **DIT** que les dépenses seront équilibrées en recettes par autofinancement du SIAHVG et par emprunt,

- ◆ **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 06 décembre 2024

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 06 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20241206-2024-34-DECHATAIN
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2024/35

Communes de :
Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Installation d'un prix
nouveau correspondant à la
contrevaletur de la redevance
« Performance systèmes
d'assainissement collectif »
de l'AERMC pour l'année
2025 et autorisation des
Encaissements des redevances
« Performance systèmes
d'assainissement collectif »
par l'exploitant

Séance publique du : 26 novembre 2024 à 19h00

Date de convocation : 20 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Bernard SERVANIN

Membres présents physiquement à la séance : 10

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 10

Mesdames BERGER et GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE, SERVANIN

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 1

Monsieur CHANTRE,

Pouvoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du Comité de Bassin Rhône Alpes portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement conclu avec la Société Suez Eau France en date du 29 juin 2019 et notamment son article 8-7 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'exploitant du service d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contrevaletur et de reverser au SIAHVG les sommes encaissées,

Considérant la nécessité pour le SIAHVG de maintenir son équilibre financier,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **FIXE** à 0.009 € HT /m³ le tarif de la contre-valeur correspondant à la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » de l'AERAM applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ◆ **AUTORISE** l'exploitant Suez Eau France à facturer et encaisser cette contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif* » auprès des usagers du Service Public de l'Assainissement Collectif et à la reverser à la Collectivité ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 06 décembre 2024

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 06 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Bernard SERVANIN



Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2024/36

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Rapport des décisions prises
dans le cadre de la Délégation
d'attributions au Président

Séance publique du : 26 novembre 2024 à 19h00

Date de convocation : 20 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Bernard SERVANIN

Membres présents physiquement à la séance : 10

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 10

Mesdames BERGER et GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE, SERVANIN

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 1

Monsieur CHANTRE,

Pouvoir :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L 2122-22, L 2122-23, L5211-10 prévoit que le comité syndical peut déléguer au président certaines attributions sous réserve que ce dernier en rende compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

VU la délibération n° 2020/21 du Comité syndical en date du 27 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Comité syndical à Monsieur le Président,

Conformément à la législation, il est rendu compte au Comité syndical, des décisions prises depuis le dernier comité syndical :

Rapport des décisions n° 2024-21 à 2024-24 :

OBJET	Décision n°	intitulé 2024	Date	Montant HT
1 commande publique	2024-21	Travaux comité novembre 2024	18/11/2024	26 519,12
1 commande publique	2024-22	Bon de commande n°2 du marché de travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement et réhabilitation des branchements d'assainissement avec ou sans tranchée	18/11/2024	109 067,29
1 commande publique	2024-23	Réparation d'un tuyau sur le bassin d'aération STEP de Messimy	18/11/2024	33 370,00
1 commande publique	2024-24	Mise en séparatif du poste de refoulement de Fondrieu à Rontalon	18/11/2024	14 689,00

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité

- ◆ **PREND ACTE** du rendu des décisions prises par le Président pour la période du 09 octobre 2024 au 18 novembre 2024, en application de la délégation de pouvoirs du 27 juillet 2020.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 06 décembre 2024

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 06 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Bernard SERVANIN

Le Président,

Bernard CHATAIN

